

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 12 juillet 2013
(convocation du 1 juillet 2013)

Aujourd'hui Vendredi Douze Juillet Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOUL Michel, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude
M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à partir de 10h30
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10h et à partir de 10h30
Mme. LACUEY Conchita à M. HERITIE Michel
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à partir de 12h
M. ANZIANI Alain à M. TRIJOLET Thierry
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine
M. CAZENAVE Charles à M. DUCASSOU Dominique
M. CHARRIER Alain à M. LAGOFUN Gérard
Mme COUTANCEAU Emilie à Mme DELTIMPLE Nathalie à partir de 12h15
M. DAVID Jean-Louis à M. SOLARI Joël
M. DOUGADOS Daniel à M. LABISTE Bernard

Mlle EL KHADIR Samira à Mme FOURCADE Paulette à partir de 12h15
M. GUICHOUX Jacques à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. DAVID Yohan à partir de 12h40
M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic
Mme. LIMOUZIN Michèle à Mme. FAORO Michèle
M. LOTHAIER Pierre à M. RAYNAL Franck
Mme. MELLIER Claude à Mme. ISTE Michèle
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. TOUTON Elisabeth
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

LA SEANCE EST OUVERTE

Elaboration du règlement local de publicité intercommunal de La Communauté urbaine de Bordeaux - Prescription de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal pour la commune de Martignas-sur-Jalle - Ouverture de la concertation - Décisions

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 22 mars 2013 le conseil de communauté a décidé d'engager l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) étant compétente en application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 10 juillet 2010.

Les étapes de l'élaboration du RLPi doivent autant que possible, à des fins de cohérence des documents produits, suivre la révision du PLU qui a été prescrite par délibération en date du 24 septembre 2010.

Cette procédure d'élaboration vient de débuter et fait l'objet d'un travail de co-construction du projet avec différents partenaires et spécifiquement avec les communes de La Communauté urbaine de Bordeaux. La concertation associée est ouverte et doit se poursuivre pendant toute la durée de l'élaboration du projet de RLPi.

A compter du 1^{er} juillet 2013, le périmètre de la Communauté urbaine de Bordeaux s'est étendu avec l'intégration de la commune de Martignas-sur-Jalle.

Cette commune ne dispose pas de RLP il convient de la rattacher au RLPi en cours d'élaboration par notre établissement public afin que le futur document couvre la totalité du territoire communautaire.

Les objectifs poursuivis

Compte-tenu de la taille de la commune de Martignas-sur-Jalle (2 600 hectares pour une population d'un peu plus de 7 000 habitants), de la similitude des problématiques d'aménagement et de développement durable avec les communes périphériques de l'agglomération bordelaise, les objectifs poursuivis par l'élaboration en cours du RLP communautaire lui sont parfaitement applicables, cette intégration n'aura donc pas d'impact sur ces objectifs.

En effet la commune de Martignas-sur-Jalle pourra pleinement s'inscrire dans les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du RLPi de La Communauté urbaine de Bordeaux prescrite depuis le 22 mars 2013.

Ce RLP intercommunal tiendra compte, d'une part, de l'évolution du cadre législatif, suite à la loi du 12 juillet 2010 dite «Grenelle II» et de l'évolution de l'urbanisme, et d'autre part, des exigences environnementales, des évolutions des techniques et de l'extension des zones d'affichage qui sont parfois génératrices d'une pollution visuelle.

Mais l'engagement de cette démarche vise à préserver avant tout l'attractivité de l'agglomération, la qualité du paysage urbain, tant sur les zones sensibles (entrées de ville, secteurs protégés) qu'au niveau des zones d'habitat.

Il s'agit aussi, de prendre en compte les exigences en matière de développement durable, pour ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie ou source de pollution lumineuse.

L'enjeu est d'assurer un nécessaire équilibre entre le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées par le moyen de la publicité, d'enseignes et de pré-enseignes et la protection du cadre de vie et notamment de nos paysages.

Le RLP intercommunal, qui couvrira la commune de Martignas-sur-Jalle, poursuivra les objectifs suivants :

- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti : périmètres protégés au titre du patrimoine tels que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Bordeaux, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, (ZPPAUP) bientôt Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Lormont et de Pessac, les zones concernées par l'article L. 123-5-1-7 dans le PLU...),
- Traiter les entrées de ville au titre de l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes aux entrées de ville,
- Suivre autant que possible les réflexions engagées dans le cadre de la révision du PLU 3.1,
- Adopter des règles d'extinction nocturne des publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses,
- Harmoniser la réglementation locale sur le territoire tout en tenant compte des spécificités aux vues notamment des 22 RLP communaux existants,
- Adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012 aux caractéristiques du territoire et la renforcer,
- Associer les citoyens,
- Tenir compte des nouveaux procédés et nouvelles technologies en matière de publicité.

Les modalités de concertation

En application des articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, il appartient à La Communauté urbaine de Bordeaux, compétente en matière de RLP, de délibérer sur les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi, mais également sur les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées lors de toute élaboration de RLP.

Les objectifs de la concertation et les moyens envisagés définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi n° 2013/0193 datant du 22 mars 2013 sont complétés pour tenir compte du contexte d'intégration de la commune de Martignas-sur-Jalle à La Communauté urbaine de Bordeaux.

Les objectifs de cette concertation sont :

- Donner l'accès à l'information tout au long de la procédure, conformément à la réglementation en vigueur
- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur.
- Favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

La concertation sera menée par La Communauté urbaine de Bordeaux, compétente en matière de PLU et de RLP, en étroite collaboration avec la commune de Martignas-sur-Jalle et les 27 autres communes de La Communauté urbaine de Bordeaux.

Les moyens envisagés sont :

- Pour informer :
 - Un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public sera mis à sa disposition à la Communauté urbaine de Bordeaux (immeuble Laure Gatet) aux heures habituelles d'ouverture, ainsi que dans chacune des 28 mairies.
 - Les documents du dossier de concertation seront également disponibles sur le site internet de La Communauté urbaine de Bordeaux dédié spécifiquement aux concertations menées par notre établissement public : <http://participation.lacub.fr>
 - De plus, une information la plus large sera diffusée par le biais de tous types de supports et de tous moyens de communication qui seront jugés adéquats (voie de presse, réunions publiques, ...)

- Pour consulter

- En vue de recevoir les observations et suggestions du public, un registre sera joint au dossier mis à disposition à La Communauté urbaine de Bordeaux (Immeuble Laure Gatet) aux heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la mairie de Martignas-sur-Jalle et dans les 27 autres mairies.

- Le recueil d'observations émanant du public pourra également se faire par le site internet des concertations de La Communauté urbaine de Bordeaux.

- D'autres outils de recueil des avis et des opinions pourront être développés au fil du projet.

- Pour concerter

Il est envisagé la tenue de réunions d'échange et de concertation tout au long de la procédure et notamment aux grandes étapes. Elles pourront être générales ou thématiques, concerner différentes échelles du territoire et s'adresser à différents types de public.

Indépendamment de l'affichage à la mairie de Martignas-sur-Jalle, au siège de La Communauté urbaine de Bordeaux et des autres communes, de la délibération de prescription lorsqu'elle aura été prise, la publicité liée à la concertation sera effectuée par insertion dans la presse.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la délibération communautaire n°2013/0193 du 22 mars 2013 prescrivant l'élaboration du RLPi de La Communauté urbaine de Bordeaux

VU la délibération communautaire n°2012/0872 du 21 décembre 2012 favorable à l'arrêté de projet d'extension du périmètre de La Communauté Urbaine de Bordeaux à la commune de Martignas-sur-Jalle

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2013 autorisant l'extension du périmètre de La Communauté urbaine de Bordeaux à la commune de Martignas-sur-Jalle

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'élaboration du RLPi de La Communauté urbaine de Bordeaux en cours et le fait qu'un RLPi doit couvrir l'ensemble du territoire communautaire il convient suite à l'intégration de la commune de Martignas-sur-Jalle dans le périmètre de La Communauté urbaine de Bordeaux d'étendre la procédure d'élaboration du RLPi sur le territoire des 28 communes.

DECIDE

Article 1 : de prescrire l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal pour la commune de Martignas-sur-Jalle qui sera intégré dans le RLPi de La Communauté urbaine de Bordeaux

Article 2 : de confirmer que les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du RLPi tel qu'il est étendu à la commune de Martignas-sur-Jalle sont ceux initialement poursuivis et approuvés lors de la prescription de la procédure d'élaboration du RLPi de La Communauté urbaine à Bordeaux à savoir :

- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti : périmètres protégés au titre du patrimoine tels que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Bordeaux, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, (ZPPAUP) bientôt Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Lormont et de Pessac, les zones concernées par l'article L. 123-5-1-7 dans le PLU...),
- Traiter les entrées de ville au titre de l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes aux entrées de ville,
- Suivre autant que possible les réflexions engagées dans le cadre de la révision du PLU 3.1,
- Adopter des règles d'extinction nocturne des publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses,
- Harmoniser la réglementation locale sur le territoire tout en tenant compte des spécificités aux vues notamment des 22 RLP communaux existants,
- Adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012 aux caractéristiques du territoire et la renforcer,
- Associer les citoyens,
- Tenir compte des nouveaux procédés et nouvelles technologies en matière de publicité.

Article 3 : d'ouvrir la concertation et de mettre en place sur la commune de Martignas-sur-Jalle des modalités identiques à celles mises en œuvre sur le territoire des 27 autres communes de La Communauté urbaine de Bordeaux permettant tout au long de la procédure de donner accès à l'information aux habitants, de sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur, de favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

En application des articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, il appartient à La Communauté urbaine de Bordeaux de délibérer sur les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du RLPi, mais également sur les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du RLPi, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

À des fins de cohérence, les objectifs de cette concertation reprennent ceux du PLU en cours de révision à savoir :

- Donner l'accès à l'information tout au long de la procédure, conformément à la réglementation en vigueur
- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur.
- Favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

Afin d'informer le public, un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public sera mis à sa disposition à la mairie de Martignas-sur-Jalle et restera présent à La Communauté urbaine de Bordeaux aux heures habituelles d'ouverture, ainsi que dans les 27 autres communes de La Cub, ce dossier sera également disponible sur le site internet dédié spécifiquement aux concertations menées par notre établissement public : www.participation.lacub.fr.

De plus, une information la plus large sera diffusée par le biais de tous types de supports et de tous moyens de communication qui seront jugés adéquats (voie de presse, réunions publiques, ...)

Par ailleurs pour consulter le public en vue de recevoir ses observations et suggestions, un registre sera joint au dossier mis à disposition à la mairie de Martignas-sur-Jalle et restera présent à La Communauté urbaine de Bordeaux (Immeuble Laure Gatet) aux heures habituelles d'ouverture ainsi que dans les 27 autres communes de La Communauté urbaine de Bordeaux. Le recueil d'observations émanant du public pourra également se faire par le site internet des concertations de La Communauté urbaine de Bordeaux : www.participation.lacub.fr.

D'autres outils de recueil des avis et des opinions pourront être développés au fil du projet.

Enfin, afin de concerter, il est envisagé la tenue de réunions d'échange et de concertation tout au long de la procédure et notamment aux grandes étapes. Elles pourront être générales ou thématiques, concerner différentes échelles du territoire et s'adresser à différents types de public.

Indépendamment de l'affichage à la mairie de Martignas-sur-Jalle, au siège de La Communauté urbaine de Bordeaux (Immeuble Laure Gatet) et des 27 autres communes, de la délibération de prescription, la publicité liée à la concertation sera effectuée par insertion dans la presse.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 12 juillet 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,



M. MICHEL LABARDIN

Le Service du Contrôle de la légalité des
actes administratifs de la Préfecture de
La Gironde a déclaré avoir reçu ce
document le :

19 JUILL. 2013